

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Verneuil se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS.

Etaient présents : David COLAS, CHMIELOWIEC Martial, MULLER Aurélie, Jean-Philippe CLEMENT, Elodie TERNUS, Laure TRINQUET,

Absents excusés : Nicole BOS, Florent POINT, Christophe MARTIN, LORiot Jean-Claude donne pouvoir à Martial CHMIELOWIEC, Cécile BENOIST d'AZY,

Secrétaire de séance : Martial CHMIELOWIEC

09-2018 – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.

10-2018 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 établi par le Maire. Le compte administratif établit un excédent de fonctionnement cumulé pour 2017 de 106402.18 euros et un déficit d'investissement cumulé de 1749.53 euros.

11-2018 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12-2018 – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **2206.80 euros**

Un déficit de

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	104195.38
Virement à la section d'investissement	_____
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	2206.80
DEFICIT	
A / EXCEDENT AU 31/12/2017	106402.18
Affectation obligatoire :	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	_____
- Déficit résiduel à reporter	_____
- A l'excédent d'investissement reporté (R001)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	34803.53
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur ligne 002)	71598.65
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B / DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	_____
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	_____
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	_____
Excédent disponible (voir A solde disponible)	_____
C / Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	----- -

13-2018 - BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal approuve le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 240909.65 euros en fonctionnement et de 76458.81 euros en investissement.

Le Conseil municipal a délibéré et décidé de maintenir les taux des taxes locales, à savoir pour la taxe d'habitation 8.45%, la taxe foncière bâti 8.58%, et la taxe foncière sur le non bâti 34.60% pour un produit attendu de 77471 euros

15-2018 – AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE SANTE

Le Maire informe que le Conseil Municipal est appelé à délibéré pour émettre un avis sur le plan régional de santé. Les conseillers municipaux soutiennent que la santé est un enjeu important pour notre commune et plus largement pour notre département : en effet, l'état des lieux présenté par le PRS montre déjà une situation sanitaire négative pour beaucoup d'indicateurs de la santé des nivernais. Le plan devrait prévoir d'assurer une politique visant à améliorer la santé des habitants et à avoir un véritable accès aux soins. Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre nous demande d'appuyer sa proposition à intégrer les solutions qu'il a étudiées au plan régional de santé.

Paradoxalement, le conseil municipal constate que depuis quelques mois, la prise en charge de la santé dans notre département devient de plus en plus précaire au vu des décisions actuelles de l'ARS au niveau de notre département : fermeture de la maternité de Cosne sur Loire, projet de fermeture des urgences la nuit à Clamecy, projet de fonctionnement des urgences la nuit avec un seul médecin urgentiste à Decize, départ du centre 15 de Nevers à Dijon...

Au vu de tous ces documents et constats, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'émettre un avis défavorable au Plan Régional de Santé.

16-2018 - INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de donner Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
-

17-2018 -MOTION POUR LE MAINTIEN DES POSTES DES ENSEIGNANTS

Monsieur le Maire informe que l'assemblée départementale, lors de sa session du 26 février dernier, a adopté une motion « Pour le maintien nécessaire des postes d'enseignants dans la Nièvre ».L'ensemble des élus réaffirment leur attachement à la présence d'écoles publiques bien réparties sur l'ensemble du territoire nivernais et seront attentifs à ce que chaque enfant du département bénéficie d'un enseignement de qualité.

Au vu de ces éléments, le Président du Conseil départemental a demandé à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Nièvre et à Monsieur le Préfet au regard de la disparité des territoires et de leurs besoins spécifiques en matière éducative, de maintenir le nombre de postes d'enseignants à son niveau actuel dans notre département.

Le Conseil Municipal rappelle que l'école de Verneuil a fermé en septembre 2017 car il n'y avait plus assez d'effectifs. En effet, l'Inspection Académique a décidé de supprimer les cours de CM1 et CM2 dans les petites communes pour les transférer dans des plus grands bourgs (Decize en l'occurrence) suite à un accord avec l'union amicale des maires de la Nièvre par la signature d'une convention. Le regroupement des enfants permet donc la suppression de classes et donc la suppression de poste d'enseignants. Le Conseil Municipal se pose des questions sur la cohérence de la décision de l'union amicale des Maires de la Nièvre avec cette demande de motion relayée par le Conseil Départemental. C'est pourquoi le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter contre cette motion (4 abstentions et 2 pour).

18-2018 -TRAVAUX MUR DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal a décidé au budget d'inscrire les travaux pour le mur du cimetière. Vu la première estimation, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire les démarches pour ces travaux et notamment le MAPA.

David COLAS

Martial CHMIELOWIEC

MULLER Aurélie

Elodie TERNUS

Laure TRINQUET

Jean-Philippe CLEMENT